



Réf: D2022_10_20_01

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 12

Séance du 20 Octobre 2022

Date de la Convocation :
14/10/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
24/10/2022

Votes
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PILLET Mireille, REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, CHARLES Jennifer

Mme Loetitia GUIMIER, Conseillère Municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : GESTION DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation des espaces naturels sensible, le département de la Vendée a souhaité associer les communes et EPCI à la gestion des sites naturels dont il est propriétaire, afin d'être à la fois plus proche des territoires et plus efficient dans la gestion au quotidien.

Dans cette perspective, la commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 22 juillet dernier, a décidé de renouveler son partenariat, avec la commune, en faveur de la gestion des espaces naturels sensibles départementaux présents sur le territoire de St Julien des Landes.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du Département et situés sur le territoire de St Julien des Landes.

La convention est fixée pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat.



Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat n°2022-NATURE-75 avec le conseil Départemental pour la gestion des espaces naturels et sensibles
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Loetitia GUIMIER





Réf: D2022_10_20_02

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 20 Octobre 2022

Date de la Convocation :
14/10/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
24/10/2022

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, CHARLES Jennifer

Mme Loetitia GUIMIER, Conseillère Municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DES ASSURANCES : ATRIBUTION DES LOTS/CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l’appel d’offres par procédures adaptées concernant le marché public de prestation de services en assurances. Suivant le rapport d’analyse des offres, réalisé par le cabinet Riskomnium, il en ressort un classement des offres en application des critères définis dans le règlement de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

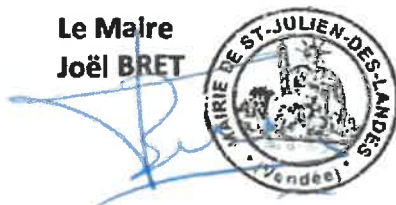
- **DE RETENIR** la proposition suivante énumérée ci-dessous :

Lot	Nature du lot	Entreprise	Cotisations annuelles TTC
Lot n°1	Dommages aux biens	SMACL	3 986.30 € avec une franchise générale de 500€
Lot n°2	Responsabilité civile	SMACL	1 241.44 € sans franchise
Lot n°3	Protection juridique	SMACL	533.11 € PJ Néant/500€/PF Néant
Lot n°4	Véhicules à moteur	GLISSE-PILLIOT	2 168.13 € avec une franchise dommage de 300€

- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Loetitia GUIMIER



Réf: D2022_10_20_03

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes**

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 20 Octobre 2022

Date de la Convocation :
14/10/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
24/10/2022

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, CHARLES Jennifer

Mme Loetitia GUIMIER, Conseillère Municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE D’UN PIANO A MME LOUISE MAULAVE

Lors du lancement de l’activité musicale par Mme Maulavé Louise en septembre 2021, la commune avait pris à sa charge l’acquisition d’un piano pour un montant de 100.00€.

Aujourd’hui, Mme Maulavé propose de racheter ce piano.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** de vendre le piano à Mme Louise Maulavé
- **FIXE** le prix de vente à 100€ TTC

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**

**Le secrétaire de séance
Loetitia GUIMIER**



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 20 Octobre 2022

Date de la Convocation :
14/10/2022

Date d'Affichage de la
délibération :
24/10/2022

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, CHARLES Jennifer

Mme Loetitia GUIMIER, Conseillère Municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENTE DE COMPOST ET PAILLAGE : FIXATION DES PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie a été créée en 2012 dans le cadre de l'organisation de la « Matinée Nature » afin de proposer aux habitants de St Julien des Landes une vente de compost et de paillage courant mars.

Les tarifs appliqués jusqu'à ce jour ont été fixés par délibérations n°12 du 27 février 2020 :

- 3.50 € les 100 l de paillage
- 1,50 € les 100 l de compost

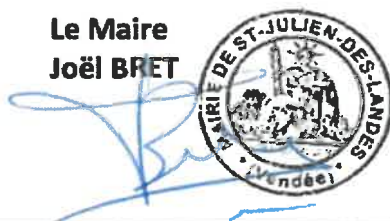
La commission « Cadre de Vie » propose de renouveler cette manifestation le 5 novembre prochain de 9h à 12h. La commission propose également de vendre du compost et paillage utilisable en agriculture biologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le prix de vente de la manière suivante :
 - o 3.50€ les 100l de paillage
 - o 4.50€ les 100l de compost

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Loetitia GUIMIER



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Séance du 20 Octobre 2022

Date de la Convocation :

14/10/2022

Date d’Affichage de la

délibération :

24/10/2022

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, CHARLES Jennifer

Mme Loetitia GUIMIER, Conseillère Municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Annule et remplace la délibération n°D2022-21-04-06

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l’exposé de Mme GUERINEAU Chantal concernant « *la construction d’une bibliothèque* »,

Après avoir pris connaissance du règlement intervention « Dispositif soutien Département – Annexe 4-Aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- **ADOpte** l’avant-projet et le plan de financement de l’opération « *Construction d’une bibliothèque* », pour un montant 431 715.50€ HT

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Maitrise d'œuvre	33 905.50€	DETR 2022	139 995.00€	32.43%
Bureau de contrôle : SPS, contrôle technique	5 000.00€	Aide départementale Bâtiment : Taux de subvention : 20% Plafonds des dépenses éligibles : 300 000€ HT + 10% bonification du montant de subvention de base	66 000.00€	15.29%
Frais de publicité et d'affichage	750.00€			
Etude de sol	2 160.00€			
Construction du bâtiment	356 900.00€			
Aménagement paysager	21 000.00€			
Branchements réseaux	12 000.00€			
		Auto-financement	225 720.50€	52.28%
TOTAL	431 715.50 €		431 715.50€	100.00%

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Dispositif de soutien Départemental
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Loetitia GUIMIER



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 20 Octobre 2022

Date de la Convocation :
14/10/2022

Date d’Affichage de la
délibération :
24/10/2022

Votes
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

L’an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRET Joël, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, PATRON Gary, CHARLES Jennifer

Mme Loetitia GUIMIER, Conseillère Municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : APPROBATION DE L’AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D’ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS »

Monsieur le Maire rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l’avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d’organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d’habitants des communes concernées
- Le nombre d’habitants par commune sera exporté du site DGF de l’année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l’acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s’effectuera sur les dépenses réelles.
- Pour la maintenance, le calcul s’effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d’habitants des communes concernées
- Il n’y aura pas de report du droit à tirage d’une année sur l’autre.

Suite à l’audit réalisé en fin d’année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d’un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA.

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
 - 20% pour la CCPA
 - 80% pour les communes
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune

_____ X 80% des dépenses de fonctionnement N-1

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commune « Informatique et télécommunications » entre la communauté de communes du Pays des Achards et la commune de Saint Julien des Landes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Loetitia GUIMIER**

